

# CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril à vingt heures , le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Claude RAULT, Maire.

**Présents** : Claude Rault, Michel Berville, Danielle Bidard, Maryse Guillou, Richard Boucherie, Sonia Servillat, Nathalie Garnier, Pierre Serrell, Alain Langlois

**Excusés** : Jean-Pierre Brière, Géraldine Le Moué

**Secrétaire** : Mme Nathalie Garnier

M. le Maire ouvre la séance à 20H et donne lecture de l'ordre du jour suite à l'envoi de la convocation du 20 avril 2015

**Approbation du compte-rendu** : suite à la lecture par chaque membre du conseil, le compte rendu du 27 mars 2015 est approuvé.

**1. Délibération taux d'imposition des taxes directes locales 2015**: Monsieur le maire explique aux conseillers que lors du vote du budget il a été indiqué que les taux d'imposition des taxes directes locales 2015 ne changent pas par rapport à 2014. Lors de l'envoi de l'état de notification des taux d'imposition n°1259 COM il a été spécifié qu'une délibération doit être établie.

Le conseil vote comme suit :

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 9

## **2. Signature convention CCPV:**

Monsieur le Maire présente la demande de convention à signer entre Communauté des Communes du Pays de Verneuil sur Avre et la Commune de Montigny sur Avre qui a pour objet le versement d'un fonds de concours de la commune de Montigny sur Avre au titre des travaux de création d'un parcours de découverte 'En vallée d'Avre » sur la commune.

Ces travaux relèvent de la compétence de la C C P V qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La commune s'étant engagée à verser 50 % du montant HT après déduction des subventions, la commune devra donc régler à la CCPV leur participation après établissement du titre correspondant.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **3. Signature convention SIADEP:**

La commune a mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau de Brezolles des biens immeuble affectés à l'exercice de la compétence de production d'eau potable, mais aucune délibération et aucun procès verbal n'avait été émis.

Le Maire de la commune de Montigny sur avre expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'effectuer les démarches de mise à disposition au profit de la SIADEP des biens communaux servant à l'eau potable.

Les conditions seront les suivants:

- l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligation du propriétaire, assure le renouvellement des équipements et possède tous pouvoirs de gestion.

- Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits, il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

- Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

- Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à la résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

- En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne serait plus utile à l'exercice de la compétence par le syndicat d'eau potable, la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement, qui sera joint à la présente délibération.

### **Procès-verbal de mise à disposition**

**par la commune de MONTIGNY SUR AVRE**

**des biens immeuble affectés à l'exercice de la compétence**

**de production d'eau potable**

La commune de MONTIGNY SUR AVRE, représentée par Monsieur RAULT Claude, Maire met à disposition du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU DE BREZOLLES, représenté par Mme CROIBIER Catherine, présidente, les biens ci dessous désignés :

I. Un château d'eau sise cadastré AE0063 lieu dit Flouville commune de Montigny sur Avre

- un bâtiment en dure de 50m<sup>2</sup> et tout l'intérieur du dit bâtiment (annexe 1)

II. Un château d'eau tampon sise cadastré AD0087 le Cimetière commune de Montigny sur Avre

- un bâtiment en dure de 13m<sup>2</sup> et l'intérieur du dit bâtiment (annexe 2)

III. Un château d'eau sise ZC0008 lieu dit Les Bois de la Marette commune de Montigny sur Avre

- un bâtiment en dure sur un terrain clos de 290m<sup>2</sup> et un puits 3.20mX 3.20m (annexe 3)

#### **4. Délibération subvention CCAS:**

Lors de l'établissement du budget il a été accordé au CCAS une subvention

le Maire demande au conseil municipal son accord pour cette subvention.

Le conseil accepte à l'unanimité.

#### **5. Questions diverses**

Un conseiller demande si les factures EDF de l'église seront bien prise en charge par la mairie, le secrétaire explique que les factures étaient prise en charge par EDF entreprise et que la mairie elle est abonné à EDF collectivité. Des prises de contacte ont été effectué par la commune et le dossier est en cours.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé aux établissements Rousseau un devis pour les réparations de sur les murs de l'Église.

Un conseiller demande se qu'il en est du carrefour de Flouville. L'aménagement du carrefour pour les eaux pluviales rue Adrien Mahaut est en cours la délibération est revenue de la sous préfecture nous attendons la CCPV pour la mise en place des travaux.

Fin de la Séance 22h10